

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N°
1159)

AMENDEMENT

N° CD78

présenté par

M. Pahun, M. Ott, Mme Luquet, M. Isaac-Sibille et Mme Lasserre

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.